

Election rectorale UCLouvain

Geneviève Schamps et Françoise Smets au 2^e tour de l'élection rectorale de l'UCLouvain

EN BREF :

- Geneviève Schamps et Françoise Smets seront candidates au second tour de l'élection rectorale de l'UCLouvain après avoir remporté le plus de voix lors du 1^{er} tour, sous réserve d'un éventuel recours.
- Ce **2^e tour** sera organisé du **22 avril 2024 (8h)** au **24 avril 2024 (19h)**.

INFOS : [HTTPS://UCLouvain.be/ELECTION-RECTORALE](https://uclouvain.be/election-rectorale)

CONTACT(S) PRESSE :

Geneviève Schamps, candidate rectrice et vice-rectrice du Secteur des sciences humaines de l'UCLouvain : **0486 33 87 00**

Françoise Smets, candidate rectrice UCLouvain et doyenne de la Faculté de médecine et médecine dentaire de l'UCLouvain : **0477 32 03 63**

Du **22 au 24 avril 2024**, un **2^e tour** de l'élection rectorale de l'UCLouvain sera organisé. En effet, aucun·e candidat·e n'a atteint la majorité absolue des suffrages exprimés pondérés¹ lors du 1^{er} tour qui s'achève aujourd'hui.

Geneviève Schamps et Françoise Smets y seront candidates.

Le **résultat** des votes du 1^{er} tour est respectivement (par ordre alphabétique)² :

- Geneviève Schamps : 46,7 %
- Françoise Smets : 38,5 %
- Alain Vas : 14,8 %

47 000 électeurs et électrices (membres du personnel et étudiant·es UCLouvain) étaient invité·es à voter du 25 au 27 mars 2024. Le **taux de participation** à l'élection rectorale de l'UCLouvain a été le suivant, réparti par catégorie d'électrices et d'électeurs :

- Personnel académique : 89,6 %
- Personnel scientifique : 42 %
- Personnel administratif et technique : 61,1 %
- Etudiant·es : 10,9 %

Pour rappel, depuis 2009, l'élection rectorale de l'UCLouvain a lieu selon le principe du **suffrage universel pondéré** : une pondération des voix est appliquée en fonction du corps auquel appartiennent les électrices et électeurs et en fonction du taux de participation (61 % académiques ; 13 % personnel administratif ; 13 % personnel scientifique ; 13 % étudiant·es). Est élu·e celle ou celui qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés pondérés.

3 candidat·es avaient pris part à cette élection : **Geneviève Schamps**, vice-rectrice du secteur des sciences humaines de l'UCLouvain ; **Françoise Smets**, doyenne de la Faculté de médecine et médecine dentaire de l'UCLouvain ; et **Alain Vas**, vice-recteur de l'UCLouvain en Hainaut.

¹ Conformément à l'article 26 du règlement électoral : « est élu·e au premier tour celui ou celle qui obtient la majorité absolue. Un ou une candidat·e obtient la majorité absolue s'il ou elle obtient un nombre de voix pondérées, calculées suivant les termes de l'article 24, au moins égal à la moitié plus un du nombre total des voix attribuées, tel que défini à l'article 12, à l'exclusion des votes blancs. »

² Pourcentage du nombre de voix pondérées exprimées.

La candidate élue entrera en fonction le 1er septembre 2024, pour un mandat de 5 ans (2024-2029).